

## Héritage et indivision

Par **electrika**, le **06/04/2016** à **11:03**

Bonjour,

voilà j'ai un cas pratique à vous soumettre car je bloque un peu.  
un couple décède et laisse 3 enfants majeures. les 3

Par **electrika**, le **06/04/2016** à **11:15**

heu j'ai un eu un pb. je continue.

les 3 frères ont donc hérités des biens. les défunts parents n'ont pas fait des testaments. les 3 héritent donc des biens.

\*sont t-il en indivision?

un des frère vasile décède dans un accident de voiture. sa femme décide donc de vendre une maison sur les 2. sans demander l'autorisation des autres frère. pourtant il n'y a pas eu partage des biens.

\* a t-il le droit?

quelques années plus tard. christophe vend la moitié de la 2e maison.

\* peut -il le faire alors qu'il n'y a toujours partage des biens?

quelques années plus tard encore. il n'y a pas de partage encore. christophe qui a déjà vendu la moitié de la 2 maison veut vendre la moitié de la 3e maison.

\* peut-il le faire?

Kévin veut acheter la part de christophe alors qu'il n'y a pas eu de partage des biens mais christophe veut lui vendre la moitié à un prix fou (trop élevé par rapport à la valeur de la maison, en plus la maison est en ruine).

de plus, ce frère christophe a déjà loué cette maison et a perçu des loyers sans prévenir le benjamin des frère.

\*Kévin peut il réclamer la moitié des loyers?

les biens se trouve à l'étranger.

merci pour votre aide

Par **Dragon**, le **06/04/2016** à **18:48**

Bonjour,

avez-vous cherché dans votre code le régime qui s'applique en cas d'indivision? (article 815 et suivants du code civil) ; tout est dedans.

Par **Camille**, le **08/04/2016** à **16:31**

Bonjour,

Bien d'accord.

C'est surtout qu'avec un résumé aussi décousu, une chatte n'y retrouverait pas ses petits !

Par **Olivier**, le **08/04/2016** à **19:08**

et les fautes d'orthographe.... je suis toujours aussi allergique

Par **Camille**, le **08/04/2016** à **20:58**

+1

[smile25][smile25][smile25]